



Direction du Logement et de l'Habitat

**2016 DLH 125** Subvention (15 000 euros) à l'association Syndicat du Logement et de la Consommation (20e).

PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat du Logement et de la Consommation (SLC), constitué en association régie par la loi de 1901, a pour objectif principal de dispenser aux locataires parisiens, notamment du parc social, une information sur leurs droits et leurs obligations afin de les aider à résoudre tous types de difficultés auxquelles ils se trouvent confrontés. L'association regroupe plus de 2200 adhérents à travers 80 associations de locataires.

Cette information est dispensée au siège du syndicat par le biais d'une permanence téléphonique ouverte à tous et tenue par trois juristes. L'association diffuse également des bulletins d'information relatifs au domaine du logement social dans les immeubles où elle est représentée, distribue un journal mensuel à ses adhérents et anime un site internet.

Le syndicat du logement et de la consommation intervient comme médiateur entre les locataires et les bailleurs et siège dans divers organismes du logement et de l'habitat tels que les conseils d'administration et de concertation locative des bailleurs sociaux parisiens, la commission de conciliation logement et le conseil social de l'habitat francilien.

Son activité à caractère principalement social, permet ainsi de résoudre des situations de litige à l'amiable, évitant aux uns et aux autres d'avoir à engager de lourds frais de justice, d'apporter en cas de litiges une assistance administrative et juridique, et de renforcer le dialogue entre les locataires et les propriétaires.

Le syndicat du logement et de la consommation soutient, par le biais des associations de locataires qui lui sont affiliées, les projets associatifs développant des activités de proximité renforçant le lien entre les habitants et favorisant ainsi une convivialité dans les ensembles immobiliers dont bénéficient les Parisiens.

L'association participe également désormais aux Comités sur toutes les questions relatives au logement et à l'hébergement d'urgence.

Enfin, cette association, en alimentant une base de données, a mis en place un dispositif de veille et de contrôle des charges locatives et des loyers pratiqués par les bailleurs sociaux.

Pour permettre à l'association de financer ses diverses activités, je vous propose de m'autoriser à attribuer au titre de l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement de 15.000 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2016 DLH 125** Subvention (15 000 euros) à l'association Syndicat du Logement et de la Consommation (20e).

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date des 12, 13 et 14 décembre 2016 par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Syndicat du Logement et de la Consommation ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission.

Délibère:

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Syndicat du Logement et de la Consommation.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016.